

**Nombre de membres :** L'an deux mille vingt-six, le 06 mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Beauregard-Vendon dûment, convoqués le 24 février, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Denis GEORGES, Maire.

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

**Étaient présents :** Mesdames Mélanie DOLY, Corinne DOROCIAK, Laetitia GAY, Marie-Anne NONY, Florence MANIEZ, Isabelle ONZON, Pascale PINEAU,  
Messieurs, Christophe BILLON, Bernard CATHALAN, Jean-Michel GALTIER, Gilles GARDELLE, Denis GEORGES, Antonio OLIVEIRA, David ONZON.

**Était excusé :** Monsieur Fabien DUMONT (procuration de vote donnée à David ONZON),

**Secrétaire de séance :** Monsieur Christophe BILLON

**D20260206-01 Compte Financier Unique (CFU) 2025 du BUDGET PRINCIPAL**

**VOTANTS (le maire ne vote pas):** pour :14 abstention : 0 contre : 0

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Considérant**

- que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif qui était établi par la commune et au compte de gestion qui était établi par le comptable public ;
- que le CFU est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que CFU est généralisé au CCAS avec l'obligation de le produire au plus tard pour l'exercice 2026 ;
- le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du CCAS de BEAUREGARD-VENDON ;

de ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		444 721,13	17 089,70		17 089,70	444 721,13
Opérations de l'exercice	745 768,95	966 831,11	218 891,74	157 018,22	964 660,69	1 123 849,33
<b>TOTAUX</b>	<b>745 768,95</b>	<b>1 411 552,24</b>	<b>235 981,44</b>	<b>157 018,22</b>	<b>981 750,39</b>	<b>1 568 570,46</b>
Résultats de clôture		665 783,29	78 963,22			586 820,07
Restes à réaliser			144 908,00	19 999,00	144 908,00	19 999,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>745 768,95</b>	<b>1 411 552,24</b>	<b>380 889,44</b>	<b>177 017,22</b>	<b>1 126 658,39</b>	<b>1 588 569,46</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>665 783,29</b>	<b>203 872,22</b>			<b>461 911,07</b>

Le Conseil d'Administration du CCAS de BEAUREGARD-VENDON réuni sous la présidence de de Monsieur Bernard CATHALAN, conseiller municipal,, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, sans que monsieur le Président ne prenne part au vote ,

- 1- Donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,
- 2- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de BEAUREGARD-VENDON,
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**D20260306-02 Affectation du résultat 2025 du Budget Principal**

Le Conseil Municipal de la commune, réuni sous la présidence de Monsieur Denis GEORGES, Maire,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 (sous la présidence de Monsieur Bernard CATHALAN),

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>665 783,29</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (966 831.11 - 745 768.95)	221 062,16
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	444 721,13
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>-78 963,22</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (157 018.22 - 218 891.74)	-61 873,52
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = ID 001)	-17 089,70
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (19 999.00 - 144 908.00)	-124 909,00
<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>-203 872,22</b>

**DECIDE, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :**

- en section d'investissement (Cpte 1068) à la couverture du déficit soit : 203 872,22 €
- en section de fonctionnement (ligne 002) l'excédent résiduel soit : 461 911,07 €

**D20260306-03 Temps de formation du personnel communal**

Annule et remplace la délibération D20230509-04 du 09/05/2023

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Les heures consacrées à la formation pendant le temps de service constituent un temps de travail effectif. Les heures consacrées à la formation en dehors du temps de travail ne sont pas récupérables et n'ouvrent pas droit à des heures complémentaires/supplémentaires.

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** (contre : 0 , abstention : 0 , pour : 15),

- **Fixe** la règle selon laquelle une journée de formation équivaut à une journée de travail effectif ; une demie journée de formation équivaut à une demie journée de travail effectif.

Les formations seront effectuées sur une journée normalement travaillée selon le planning de l'agent.